

Province de Québec.
Municipalité de Barraute.
Comté d'Abitibi.

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la susdite Municipalité, tenue à l'Hôtel de Ville de Barraute, lundi septième jour du mois de mars deux mille seize, à dix-neuf heures trente. Sont présents les conseillers municipaux: MM. Dave Bourque, Marc Hardy, Jean Guillemette, Michel Auger, Michel Leclerc et Mme Nancy Habel. Formant quorum en la présence et sous la présidence de M. Lionel Pelchat, Maire. Le directeur général M. Alain Therrien est aussi présent.

2016-0307-072

SUBVENTION MUNICIPALE / COUCHES LAVABLES.

Attendu que la Municipalité de Barraute désire mettre en place un programme de subvention de couches lavables, pour les citoyens qui désirent faire ce choix écologique et qui répondent adéquatement à certains critères bien spécifiques;

Attendu que ce programme s'autogère, car au lieu de payer un montant variant entre 100.\$ et 150.\$ pour enfouir une tonne de couches (déchets générés par un seul enfant sur une période de 2 ½ ans), la municipalité octroie ce montant directement aux parents et ceux-ci assurent une réduction des matières résiduelles d'au moins une tonne juste pour leur famille;

Attendu que l'utilisation des couches lavables s'inscrit clairement dans un programme de gestion des matières résiduelles et que les résultats sont là dès le premier jour d'application, et que de plus cette action respecte en tout point les mesures que nous désirons mettre en place, soit la réduction à la source, la réutilisation et le recyclage;

En conséquence il est proposé par Mme Nancy Habel, secondé par M. Jean Guillemette et unanimement résolu que la Municipalité de Barraute participe à ce programme et alloue sur présentation des pièces justificatives, une subvention représentant 50% du coût de l'achat, jusqu'à un montant maximum de cent dollars (100.\$) par enfant aux familles qui appliqueront audit programme.

Il est entendu que les familles devront respecter certaines conditions :

- L'achat d'un lot de 15 couches lavables par enfant au cours de l'année.
- Présentation de la facture sur laquelle le nombre de couches doit être clairement identifié.
- Copie du certificat de naissance.
- Une preuve de résidence sur le territoire de Barraute,
- Signature d'un contrat d'honneur.

Copie certifiée
conforme à l'originale.



Alain Therrien, dir. général.